Diplôme National du Brevet

LE DNB 2015 PREND EN COMPTE QUATRE ÉLÉMENTS

- La maîtrise du socle commun
- La note obtenue à l'épreuve orale d'histoire des arts
- Les notes obtenues aux épreuves écrites ponctuelles du brevet
- Les notes de contrôle continu.

Le diplôme national du brevet est délivré si le candidat obtient au moins **la moyenne des points** sur l'ensemble des notes attribuées et si **la maîtrise du socle commun est attestée**

LES ÉVALUATIONS CHIFFRÉES

Le décompte des points se fait sur un total de 360 points en série générale composé :

- du contrôle continu : 200 points pour les disciplines du tronc commun (exceptée l'histoire-géographie-éducation civique) + les points au-dessus de 10 dans l'option choisie (une parmi latin, grec, DP3, LR ou LSF) ;
- des quatre notes d'examen, sur 40 points chacune : oral d'histoire des arts, écrits de français, mathématiques, histoire géographie éducation civique

LA MAITRISE DU SOCLE COMMUN



Les professeurs principaux, suite à une décision collégiale de l'équipe pédagogique, valident les compétences des élèves via l'application LPC. Le chef d'établissement atteste la maîtrise du socle commun par la même application.

- □ Attester la maîtrise du socle commun : le chef d'établissement confirme l'acquisition du socle commun pour les élèves ayant validé les sept compétences. Il édite également les attestations officielles qui doivent être remises aux familles.
- ☐ Si une compétence n'est pas validée, les domaines correspondants évalués positivement sont renseignés.

L'ORAL D'HISTOIRE DES ARTS

- L'épreuve orale d'histoire des arts se passe entre le 15 avril et le 26 juin 2015.
- Un élève qui, pour des motifs d'absence dûment justifiés, n'a pu se présenter à la première date d'épreuve doit être convoqué à nouveau jusqu'à la date butoir du 26 juin 2015. S'il se présente aux épreuves écrites de juin sans avoir passé l'oral HdA, il est porté absent ce qui se traduit par la note zéro pour l'HdA. S'il ne s'est présenté, pour des motifs dûment justifiés, ni à l'oral HdA ni aux épreuves écrites des 25 et 26 juin 2015, il peut bénéficier de la session de remplacement où il passe **l'épreuve écrite d'HdA.**
- □ Cette note d'HdA n'est communiquée ni aux élèves ni aux familles avant la publication finale des résultats du DNB.

LA NOTE D'EPS

La note prise en compte pour le contrôle continu en EPS est la moyenne des notes obtenues lors de l'évaluation de trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA) retenues par l'enseignant parmi la liste officielle des APSA (nationale et académique). Cette note, de 0 à 20, ne correspond pas nécessairement à la moyenne des notes trimestrielles d'EPS.

LA PASSATION DES ÉPREUVES

- La dictée (épreuve de français) s'effectue à la fin de la première épreuve : les consignes relatives à l'organisation de cette épreuve seront inscrites sur la page de garde du sujet. La (ou les) copie(s), pour cette première partie d'épreuve, ne doi(ven)t être ramassée(s) qu'à la fin du temps imparti, soit 1 h 30 min.
- Pour l'épreuve d'HGEC, les candidats répondent directement sur la copie où est imprimé le sujet. Tous les candidats doivent être avertis que l'espace dédié à la réponse sur la copie-sujet leur indique l'ampleur de la réponse attendue : longue et structurée ou plus courte.